

La composition du CVS

Le CVS comprend au minimum les membres suivants avec voix délibératives :

- Trois représentants des résidents sur chacun des deux sites (Cluny et Tramayes), ainsi que trois suppléants sur chaque site ;
- Un représentant des familles ou des proches aidants sur chaque site, ainsi qu'un suppléant ;
- Un représentant des professionnels employés par l'établissement, ainsi qu'un suppléant ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : la directrice, suppléée par la cadre supérieure de santé ;
- Le médecin coordonnateur de l'établissement ;
- Un représentant de l'équipe médico-soignante, ainsi qu'un suppléant (un cadre de santé par site) ;
- Deux représentants des bénévoles accompagnant les personnes (un par site) ;
- Un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs intervenant au sein de l'établissement.

Les membres du CVS sont élus pour une durée de trois ans, renouvelable. En cas de cessation de fonctions en cours de mandat, le membre est remplacé par son suppléant.

Les interlocuteurs

Les familles, les résidents peuvent s'exprimer et transmettre leurs demandes à leurs représentants

Auprès du président :

Mr Jean-Claude MOULES



cv.s.lapresidence@gmail.com

La liste complète des représentants des familles est affichée dans le hall d'accueil des 2 sites.

Auprès des représentants des résidents de la résidence GRIFFON

Mme CHACHUAT Marie
Mme ROSETTE Jeannine
Mr POULET Lucien

Auprès des représentants des résidents de la résidence CORSIN

Mme DESRAYAUD Anne-Marie
Mr DUMONT Alain

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



Un CVS, pourquoi ?

Le Conseil de Vie Sociale est une instance obligatoire consultative, mise en place par la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002. Cette loi réforme l'action sociale et médico-sociale.

Elle vise à **développer et garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.**

Les réunions du CVS



Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an, en alternance sur les 2 sites (Griffon et Corsin).

L'ordre du jour est établi par le président après consultation des membres, en lien avec le directeur, puis envoyé au moins quinze jours avant la rencontre, avec les documents de compréhension nécessaires.

En fonction de l'ordre du jour, le CVS peut inviter d'autres personnes à titre consultatif.

Les comptes rendus signés du président sont affichés dans un délai de 15 jours.

Champ de compétence du CVS

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les prestations proposées par l'établissement
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités et l'animation socio-culturelle
- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement.

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats, et est associé à la mise en place des mesures correctrices.

Concrètement

Le CVS est un lieu d'information, de consultations des usagers et de réponses aux interrogations des familles.

Exemples de thèmes qui peuvent être abordés

- Le projet d'établissement
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Les animations, les sorties
- Les projets de travaux et d'équipement
- Les repas
- L'aménagement des locaux

Exemples de thèmes qui ne peuvent pas être abordés

- Les questions d'ordre individuel et personnel
- Les remarques relatives aux personnes dès lors qu'elles sont spécifiques à un individu.